Chapitre 12 - Les acquisitions d'immobilisations

corporelles et incorporelles

I – Définitions

Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l’entité ayant une valeur positive pour l’entité, c’est-à-dire un élément générant une ressource que l’entité contrôle du fait d’évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Les immobilisations sont des actifs et sont des éléments destinés à servir de façon durable à l’activité de l’entreprise. Ils ne se consomment pas par le premier usage.

* Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services (machine), soit pour être loué à des tiers (véhicule), soit à des fins de gestion interne (ordinateur) et dont l’entreprise attend qu’il soit utilisé au-delà de l’exercice en cours.

Ce sont les compte 21XX (et 231 pour les immobilisations corporelles en cours).

* Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.

Ce sont les comptes 20XX (et 232 pour les immobilisations incorporelles en cours).

II – Critères de comptabilisation d’une immobilisation à l’actif du bilan

Pour qu’une immobilisation soit immobilisée :

* Elle doit correspondre à la définition d’une immobilisation
* Elle doit remplir deux conditions :
	+ L’entreprise doit bénéficier d’avantages économiques futurs
	+ L’entreprise doit pouvoir évaluer le coût de l’immobilisation avec une fiabilité suffisante

III – Définition du coût d’entrée d’un actif

A leur date d’entrée dans le patrimoine de l’entreprise, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

* Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d’acquisition
* Les actifs produits par l’entreprise sont comptabilisés à leur coût de production
* Les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d’échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

IV – La ventilation par composant de la valeur d’origine

Il convient désormais de comptabiliser séparément les éléments principaux d’immobilisations corporelles devant faire l’objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des durées et des rythmes d’utilisation différents, de l’immobilisation dans son ensemble.

Un composant est un élément d’immobilisation qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l’immobilisation dans son ensemble.

L’approche par composants impose de décomposer le bien dès l’origine entre l’actif principal et ses différents composants lorsqu’ils sont significatifs.

Seuils de signification proposés par l’administration fiscale et règles comptables :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Composants significatifs |
| Textes | Avis CU du CNC n°2003-E | CGI A II, Art. 15 bis |
| Eléments concernés | Forte valeur unitaireETDurée d’amortissement sensiblement différente de celle de l’immobilisation principale | Forte valeur unitaire(≥ à 500 € ou ≥ 15 % du coût de revient de l’immobilisation pour les biens meubles ou 1 % pour les immeubles)OUDurée d’amortissement sensiblement différente(- 20 % par rapport à la structure) |

Exemple de décomposition d’un bâtiment :

Compte 213 – Constructions :

* 21301 – Construction – Structure
* 21302 – Construction – Toiture
* 21303 – Construction – Ascenseurs
* 21304 – Construction – Chaufferie

Autres exemples :

* Un avion et des composants tels que les sièges
* Une machine électrique et un composant tel que sa batterie

Cette disposition est applicable aux biens acquis neufs ou aux biens acquis d’occasion.

V – Détermination du coût d’acquisition